

LE VISA FISCAL

OU COMMENT RÉDUIRE SON TEMPS ADMINISTRATIF... ET SES IMPÔTS !

Le Visa fiscal d'un expert comptable conventionné est tout bénéfique pour les Idels. Revue de détail avec FNI Compta sur ce dispositif instauré depuis 2009 qui leur permet, qu'ils soient ou non adhérents, et comme déjà avec l'adhésion à une association de gestion agréée (Aga), de bénéficier de la non majoration de 25 % de leur bénéfice imposable... mais avec à la clé un gain de temps et d'argent manifeste.

PAR LUC LEESCO

Tout le monde sait que les salariés sont des contribuables modèles, leur revenu étant déclaré par leur employeur. À ce titre, ils ont bénéficié pendant des lustres d'un abattement de 20%. Ce qui n'était pas le cas, des infirmières libérales, à l'instar de toutes les autres professions libérales, présumées moins "rigoureuses" pour ne pas dire "fraudeuses". Après plusieurs années de lutte, les professions libérales ont fini par parvenir à une égalité de traitement à condition toutefois qu'elles adhèrent à une association de gestion agréée (Aga) dont la mission principale serait la promotion de la comptabilité, seule capable d'assurer la transparence des revenus.

Création de l'Aga

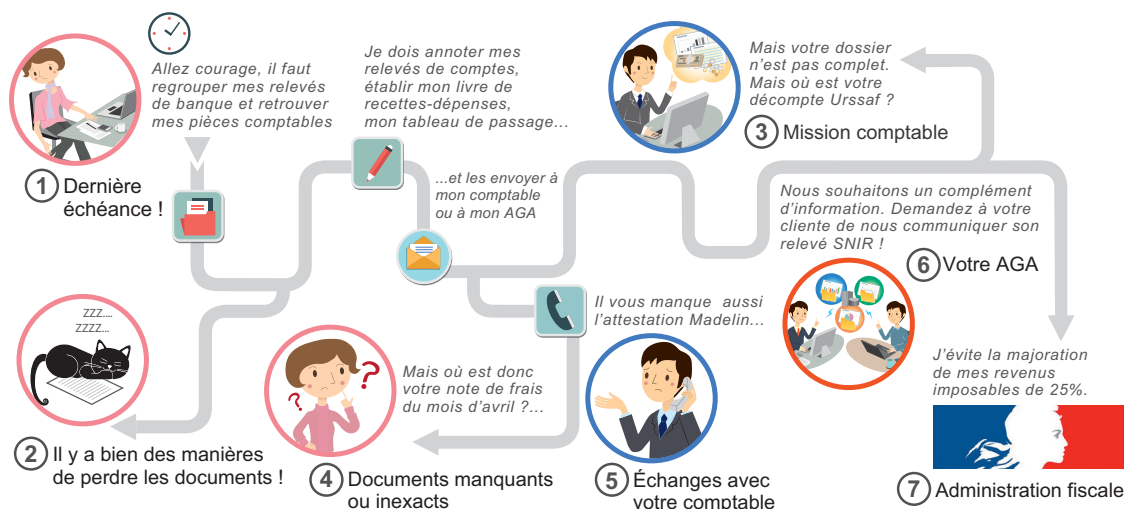
Dès 1978, la loi organise donc la création et le fonctionnement des Aga. Ces associations sont créées à l'initiative des organisations professionnelles ou des cabinets d'expertise comptable. Les Aga délivrent à leurs adhérents "l'attestation"

donnant droit à l'abattement fiscal de 20%. Par la suite, ce dernier sera remplacé par la non majoration de 25% de leur revenu imposable.

Pour obtenir cet avantage, l'infirmière doit collecter ses relevés bancaires, les annoter, tenir un cahier des recettes/dépenses et effectuer un tableau de "passage de trésorerie". Avec ses pièces justificatives, elle établit alors – ou fait établir par son comptable – sa déclaration 2035. Le dossier est ensuite transmis à une Aga avec tout un ensemble d'informations explicatives. Celle-ci effectue ses diligences, peut au besoin demander des compléments, puis délivre "l'attestation" convoitée. Le tout est enfin acheminé vers l'administration fiscale qui dans ces conditions fera bénéficier le contribuable de la non majoration. Cette démarche n'est cependant pas ce qu'il y a de plus simple surtout si vous avez égaré des relevés bancaires ou les attestations "Madelin", ou bien encore les décomptes Urssaf ou Carpimko (voir infographie 1 ci-dessous).



1 Le parcours administratif de l'infirmière libérale à la dernière minute !





Visa fiscal

L'avantage fiscal accordé aux adhérents des Aga est fondé sur la transparence des revenus des professionnels grâce à l'utilisation de la comptabilité. Mais qui mieux que l'expert-comptable pouvait assurer cette rigueur et cette transparence ? Les diligences effectuées par les Aga sont déjà réalisées par les cabinets comptables. Ce qui amène à des doubles emplois, des doubles questionnements qui, en définitive, nuisent au confort du contribuable et augmentent le coût total de la production fiscale.

L'article 10 de la loi n°2008-1425 du 27 décembre 2008 de finances pour 2009 a instauré un dispositif qui permet de dispenser de la majoration de 1,25 de leurs revenus les contribuables qui font appel aux services d'un expert-comptable ayant signé une convention avec l'administration l'autorisant à délivrer le visa fiscal.

Conflits d'intérêts

Malheureusement, pour éviter une guerre fratricide, cette opportunité est longtemps passée sous silence car bon nombre d'Aga avaient été créées à l'initiative de cabinets comptables, privant de fait l'infirmière libérale d'une facilité à laquelle elle pouvait prétendre. Lorsqu'elle a découvert l'existence du visa fiscal, la FNI a étudié cette opportunité, bien consciente du manque de temps de ses adhérent(e)s. Elle en a conclu que le raccourcissement du circuit de production de la 2035 était de nature à simplifier la vie de ses adhérent(e)s et de tout Idel même non adhérent qui souhaiterait en bénéficier. Cela correspondait bien aussi au besoin de simplicité qu'elle prônait par ailleurs avec la mise à jour comptable sur le "nuage internet" permanente et automatique : plus de mouvement de papier, plus de perte ou recherches, un seul interlocuteur, une vraie libération ! (voir infographie 2 ci-dessous)

Oui, la loi donne à l'infirmière libérale un vrai choix entre l'attestation d'une Aga et le visa fiscal de son "expert-comptable conventionné". Bien lucide des difficultés et du manque de temps de ses adhérent(e)s, la FNI a été séduite par le "visa fiscal" délivré par un "expert conventionné" qui sera alors l'interlocuteur unique de l'Idel, lui évitant ainsi toute perte de temps et redites inutiles.

CRÉDIT PHOTOS © SHUTTERSTOCK

**Le Visa fiscal,
c'est LA formule,
elle est facile,
sûre et économique.**

2 Le parcours administratif simplifié avec le Visa fiscal et le nuage !

Je dépose mes archives importantes dans le nuage. J'y retrouve mes relevés bancaires qu'il ne me reste plus qu'à annoter. Je consulte mon résultat chaque mois.



① Mes documents sécurisés



En fin d'année mon expert comptable me délivre le Visa fiscal et, à ma demande, peut établir à ma place ma 2035...

② Mon expert conventionné et le Visa fiscal

J'évite la majoration de mes revenus imposables de 25%, la simplicité en plus !



③ Administration fiscale